

Je suis disposé à lutter contre les décisions de la Commission canadienne des pensions et les mesures législatives sur les anciens combattants qui s'y rattachent. Je sais aussi que les mesures législatives ne peuvent tout prévoir. Mais le fait est qu'à mon sens certains membres de nos services ne sont pas suffisamment protégés. Le ministre devrait être prêt à nous dire ce qu'il compte faire à ce sujet, et si lui et ses collègues insisteront pour que cette situation soit rectifiée ou encore qu'une solution de rechange soit proposée.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je suis surpris que le cas cité par mon honorable ami n'ait pas été prévu. Peut-être aurait-il l'obligeance de me donner des détails pour que je puisse me renseigner, à moins qu'on ne s'en soit déjà occupé. Je reconnais que dans des cas pareils nous devons nous assurer que justice est faite, et même plus, que les meilleures dispositions possibles sont prises dans l'intérêt des personnes à charge du personnel des forces armées.

Mon honorable ami aimera probablement savoir que nous avons étendu la protection afin d'y inclure le personnel participant aux opérations des Nations Unies, comme à Chypre, où le principe du risque s'applique. On ne l'a pas appliqué à toutes les régions, comme en Europe et ici au Canada, mais nous serions assurément disposés à examiner la chose pour voir s'il serait possible d'accorder une protection.

M. Peters: La plupart des gens ne connaissent pas trop bien le principe du risque. Comment l'applique-t-on à Chypre, comme aussi, probablement, dans l'enclave de Gaza, en Israël ou au Congo?

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député veut-il savoir comment on choisit les régions?

M. Peters: Oui, comment désignez-vous les régions?

L'hon. M. Hellyer: L'extension du principe du risque à ces régions a été promulguée par décret du conseil, je crois.

M. Peters: Est-ce que cette assurance est payée ensuite à l'autre ministère? Ce principe met en jeu un risque plus grand qu'on ne saurait couvrir normalement. Est-ce qu'il y a une méthode de comptabilité interministérielle qui accorde une protection accrue dans certaines régions?

L'hon. M. Hellyer: Non. Il s'agit simplement de modifier la garantie prévue par la loi. La garantie est prévue par la loi sur les fusions. La loi a des règlements et en vertu de ces règlements on peut étendre la garantie.

[M. Peters.]

Vous pouvez étendre le principe d'assurance, comme dans le cas des militaires en activité de service, et le même principe s'appliquerait à Chypre et dans les autres régions où nous participons à des opérations des Nations Unies.

M. MacInnis: Monsieur le président, je demanderais au ministre de préciser qui est chargé d'évaluer le coût d'une pension de retraite prématurée; et qui était chargé des pensions calculées pour un service depuis l'âge de 9, 11 et 12 ans? Cette question relève-t-elle du ministère de la Défense nationale, ou bien de tels cas sont-ils déferés avant l'âge de retraite au ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, cette responsabilité est fixée par la loi. Le montant des pensions est aussi fixé par la loi. Le ministère de la Défense nationale a simplement appliqué à ces cas la loi telle qu'elle existe.

Je suis maintenant en mesure de donner les renseignements qui...

M. MacInnis: Si le ministre ne s'y oppose pas, je voudrais pousser cette question plus loin, au lieu de l'écouter se reporter à des renseignements qu'il a fait préparer par quelqu'un d'autre.

• (7.40 p.m.)

Comme c'est la fonction administrative du ministère de la Défense nationale d'évaluer les pensions dans les cas de retraite hâtive mentionnés dans le rapport de l'auditeur général—je fais allusion à ceux qui se seraient enrôlés à l'âge de 9, 11 ou 12 ans—le ministre est-il d'avis qu'à l'égard des militaires actuellement en service il a une certaine responsabilité envers ceux qui se font tuer en uniforme ou, de toute façon, pendant leur service? Je le prierais d'étudier le cas du sergent Hamood qui a été tué en Allemagne pendant qu'il se rendait à son travail en uniforme et en compagnie de son commandant. La Commission canadienne des pensions a refusé une pension à sa femme et à ses enfants en insistant sur le fait qu'il n'était pas en activité de service, ce qui est ridicule. Le ministre ne sait-il pas que, s'il porte l'uniforme, il est en service?

L'hon. M. Hellyer: Cette question est régie par la loi sur les pensions, monsieur le président. Mon ministère peut présenter des instances, mais il n'applique pas la loi.

M. MacInnis: Le ministre présentera-t-il des instances en faveur du sergent Hamood qui s'est tué en conduisant en voiture son officier commandant?